

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/772
7 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 102 de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mario MARTORELL (Pérou)

I. INTRODUCTION

1. A sa 4ème séance plénière, le 18 septembre 1981, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

- a) Rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies,
- b) Rapport du Secrétaire général",

et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission était saisie des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/28);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/36/701).

3. La Commission a examiné cette question à ses 56ème, 57ème, 58ème, 63ème et 64ème séances, les 27 novembre, 1er, 2, 4 et 7 décembre 1981. Les remarques et observations faites lors de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/36/SR.56, 57, 58, 63 et 64).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.5/36/L.14/Rev.1

4. A la 56ème séance, le 27 novembre, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution A/C.5/36/L.14/Rev.1, au nom du Bangladesh, de la Colombie, des Comores, de la Mauritanie, du Pakistan, du Panama, du Pérou, de la Sierra Leone, de Sri Lanka, de la Tunisie et du Zaïre, auxquels s'est jointe par la suite la Somalie.

5. A sa 57ème séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/36/L.14/Rev.1 par 94 voix contre 12, avec 2 abstentions (voir par. 8, projet de résolution A). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 1/ :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Afghanistan, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

Se sont abstenus : Espagne, Ethiopie.

1/ A la 63ème séance, le 4 décembre, les représentants de la Guinée et du Rwanda ont indiqué que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté en faveur du projet de résolution.

/...

B. Projet de résolution A/C.5/36/L.17

6. A la 58ème séance, le 2 décembre, le représentant du Panama a présenté le projet de résolution A/C.5/36/L.17 au nom de l'Equateur, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie, du Pakistan, du Panama et du Pérou.

7. A sa 63ème séance, le 4 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/36/L.17 par 69 voix contre 19, avec 6 abstentions (voir par. 8, projet de résolution B). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Qatar, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Australie, Congo, Côte d'Ivoire, Pays-Bas, Portugal, Roumanie.

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Rappelant le consensus du Comité spécial des opérations de maintien de la paix adopté par l'Assemblée générale le 1er septembre 1965 2/,

Réaffirmant que les Etats Membres sont collectivement responsables de la sécurité financière de l'Organisation des Nations Unies,

1. Prend acte du fait que la quote-part de la Chine avait été fixée à 4 p. 100 pour la période allant du 25 octobre 1971 au 31 décembre 1973 et à 5,5 p. 100 pour la période 1974 à 1979 inclusivement et que, une fois que les données relatives au revenu national et les données connexes ont été disponibles, elle a été fixée à 1,62 p. 100 pour la période 1980-1982;

2. Prie le Secrétaire général de calculer et d'inscrire à un compte spécial le solde des contributions mises en recouvrement auprès de la Chine dont celle-ci était redevable pour la période comprise entre le 25 octobre 1971 et le 31 décembre 1981 au titre des opérations de maintien de la paix;

3. Se félicite de ce que la Chine ait l'intention de s'acquitter à partir du 1er janvier 1982 de la part des dépenses qui lui incombe au titre de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban;

4. Décide, compte tenu des circonstances particulières, que la question de l'applicabilité de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies dans le cas des contributions non acquittées visées au paragraphe 2 ci-dessus ne sera pas soulevée.

B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies 3/, ainsi que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 4/,

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément No 15 (A/5815), p. 11, décision adoptée par l'Assemblée générale à sa 1331ème séance, le 1er septembre 1965.

3/ A/C.5/36/28.

4/ A/36/701.

Rappelant ses résolutions 3049 (XXVII) du 19 décembre 1972, 3538 (XXX) du 17 décembre 1975, 32/104 du 14 décembre 1977 et 35/113 du 10 décembre 1980,

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation continue à augmenter,

Considérant qu'une solution partielle ou provisoire de certaines parties du problème pourrait augmenter les liquidités de l'Organisation et faciliter la réalisation de nouveaux progrès sur la voie d'un règlement d'ensemble, que tous les Etats Membres souhaitent,

Préoccupée par le fait que les retards avec lesquels les Etats Membres acquittent les contributions mises en recouvrement auprès d'eux aggravent encore les difficultés financières de l'Organisation,

Réaffirmant que les Etats Membres sont résolus à trouver une solution globale et durable aux problèmes financiers de l'Organisation,

Convaincue que, dans les circonstances actuelles, une augmentation adéquate du montant du Fonds de roulement est nécessaire pour permettre à l'Organisation de financer les dépenses courantes inscrites au budget ordinaire,

1. Décide d'accepter les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à :

a) Porter le montant du Fonds de roulement à 100 millions de dollars pour l'exercice biennal 1982-1983;

b) Suspendre l'application des articles 5.2 d), 4.3 et 4.4 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les soldes inutilisés à la fin des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983;

2. Prie le Secrétaire général de donner effet à la décision figurant au paragraphe 1 ci-dessus dans les projets de résolution pertinents qui seront présentés au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'exécution du budget-programme;

3. Demande instamment à tous les Etats Membres de revoir la structure de leurs paiements en ce qui concerne leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en vue d'acquitter désormais leurs contributions en temps voulu, conformément à l'article 5.4 du Règlement financier de l'Organisation;

4. Prie le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de faire rapport, selon qu'il conviendra, à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

5. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session :

a) Un rapport intérimaire sur l'état du projet relatif à l'émission des timbres-poste spéciaux 5/;

b) Des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'augmentation et la composition du déficit de l'Organisation, ainsi que sur les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

5/ Voir la résolution 35/113 de l'Assemblée générale.